
Assemblée des États Parties

Distr.: générale
12 août 2009

FRANÇAIS
Original : anglais

Huitième session

La Haye

18-26 novembre 2009

**États financiers du Fonds au profit des victimes pour
l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008**

Table des matières

	<i>page</i>
Lettre d'accompagnement.....	4
États financiers.....	5
État I : État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2008	18
État II : État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2008.....	19
État III : État des flux de trésorerie au 31 décembre 2008	20
Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes.....	21
1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs	21
2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers	21
3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III).....	22

Lettre d'accompagnement

Le 30 mars 2009

En application du paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement financier, j'ai l'honneur de présenter les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008.

Le Greffier
(signé) Silvana Arbia

M. Graham Miller
Directeur
National Audit Office
157-197 Buckingham Palace Road
Victoria
Londres SW1W 9SP
Royaume-Uni

États financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008

Rapport du Commissaire aux comptes

Au Conseil de direction du Fonds au profit des victimes et à l'Assemblée des États Parties

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, comprenant l'état I, État des recettes et des dépenses et des variations des soldes des fonds, l'état II, État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds et l'état III, État des flux de trésorerie, et les Notes 1 à 3 y afférentes du Fonds au profit des victimes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008. Ces états financiers ont été établis conformément aux principes comptables qui y sont indiqués.

Responsabilités respectives du Greffier et du Commissaire aux comptes

L'établissement d'états financiers reflétant fidèlement la situation du Fonds au profit des victimes relève de la responsabilité du Greffier, comme indiqué au paragraphe 5 de l'annexe à résolution ICC-ASP/1/Res.6. Le Greffier doit notamment, dans le cadre de ses responsabilités, concevoir, mettre en place et appliquer des systèmes de contrôle interne, présenter les états financiers exempts d'erreurs significatives, qu'elles soient dues à des cas de fraude ou à des erreurs, reflétant fidèlement la situation du Fonds au profit des victimes, sélectionner et appliquer les principes comptables appropriés et présenter dans les comptes des estimations qui soient raisonnables eu égard aux circonstances.

Il m'appartient de présenter un rapport sur la vérification des états financiers ainsi que de formuler une opinion sur le point de savoir si les états financiers reflètent fidèlement la situation financière du Fonds au profit des victimes en fin d'exercice et les résultats des opérations de l'exercice et si les états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables indiqués. Je dois également indiquer si les transactions du Fonds au profit des victimes ont été, à tous égards importants, effectuées conformément au Règlement financier.

Fondement de l'opinion

J'ai procédé à mes vérifications conformément aux Normes internationales d'audit publiées par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. La vérification se fonde sur l'examen par sondage des pièces justificatives correspondant aux montants, aux éléments d'information et à la régularité des transactions financières figurant dans les états financiers. Elle consiste à évaluer les estimations importantes faites par le Greffier lors de l'établissement des états financiers et la mesure dans laquelle les principes comptables appliqués sont les mieux appropriés eu égard aux opérations du Fonds au profit des victimes, sont appliqués de façon cohérente et sont divulgués comme il convient.

J'ai planifié et mené mes vérifications de manière à obtenir toutes les informations et explications que j'ai jugé nécessaires pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs significatives, qu'elles aient été causées par des cas de fraude ou des erreurs, et que les transactions du Fonds au profit des victimes ont été, à tous égards importants, effectuées conformément au Règlement financier et aux fins visées par son Conseil de direction. J'ai également, pour me former une opinion, évalué l'adéquation des informations présentée dans les états financiers.

Opinion

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au profit des victimes au 31 décembre 2008 ainsi que les résultats de ses opérations et de ses mouvements de trésorerie pour l'exercice considéré, établis conformément aux principes comptables indiqués.

Opinion concernant la régularité des opérations

En outre, à mon avis, les transactions du Fonds au profit des victimes ont été, à tous égards importants, effectuées conformément au Règlement financier et aux fins visées par son Conseil de direction.

Rapport détaillé

Conformément au Règlement financier, j'ai également établi un rapport détaillé sur les vérifications auxquelles j'ai procédées.

(Signé) Amyas C E Morse
Contrôleur et Vérificateur général des comptes du
Royaume-Uni
Commissaire aux comptes

National Audit Office
Londres, juillet 2009

Rapport du Commissaire aux comptes pour 2008

Audit des états financiers du Fonds au profit des victimes pour 2008

Table des matières

	<i>paragraphes</i>
Résumé analytique.....	1-3
Conclusions détaillées	
Résultats financiers.....	4
Contributions volontaires à emploi spécifique	5-7
Dépenses d'administration.....	8-15
Filtrage de l'origine des contributions	16-17
Suite donnée aux recommandations de l'audit précédent	18
Remerciements	19
Récapitulatif des recommandations formulées à l'issue de l'audit de 2008	Annexe A
Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.....	Annexe B
Portée et approche de l'audit.....	Annexe C

Résumé analytique

- Opinion non assortie d'une réserve, confirmant la fiabilité des états financiers.
- Augmentation significative de 61 pour cent des contributions volontaires et accroissement des dépenses, qui ont atteint 1,1 million d'euros, nombre des 34 projets approuvés au niveau des bureaux extérieurs ayant commencé.
- Réception de la première contribution volontaire à des fins spécifiques, d'où la nécessité d'adopter immédiatement des dispositions appropriées pour la reddition de comptes aux donateurs.
- Dépenses d'administration – nécessité de fixer des objectifs et de rendre compte des résultats pour démontrer aux États Parties que les ressources ont été utilisées sur la base du meilleur rapport coût-efficacité.
- Nécessité de revoir les mécanismes de financement pour déterminer si les dépenses d'administration devraient être financées au moyen de contributions volontaires.
- Divulgence des contributions en nature dans les états financiers.
- Vérification de l'origine des dons de plus de 5 000 euros et nécessité de réexaminer la question de savoir si ce seuil est approprié une fois que des dons pourront être faits en ligne.
- Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent.

Résultats d'ensemble de l'audit

1. Nous avons vérifié les états financiers du Fonds au profit des victimes conformément au Règlement financier et aux normes internationales d'audit du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance.
2. L'audit n'a révélé aucune anomalie ou erreur importante selon nous s'agissant de l'exactitude, de la complétude et de la validité des états financiers dans leur ensemble, et l'opinion d'audit confirme que ces états financiers reflètent fidèlement, à tous égards, la situation financière au 31 décembre 2008 et les résultats des opérations et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables du système des Nations Unies et aux méthodes comptables du Fonds au profit des victimes.
3. Les principales observations et recommandations découlant de l'audit figurent ci-après. Nos recommandations sont résumées à l'**Annexe A**. La suite donnée par la direction aux recommandations de l'exercice précédent, soit pour 2007, est indiquée à l'**Annexe B** ; la portée et l'approche de l'audit sont résumées à l'**Annexe C** et ont également été communiquées au Greffier dans le cadre d'une stratégie d'audit détaillée.

Conclusions détaillées

Résultats financiers

4. Les traits saillants des résultats financiers du Fonds pour 2008 sont les suivants:
 - Les recettes du Fonds ont considérablement augmenté et les contributions volontaires se sont accrues de 61 pour cent, passant de 578 584 euros en 2007 à 928 716 euros en 2008;
 - Le produit des placements s'est accru de 31 pour cent, passant de 103 599 euros à 135 927 euros pendant la période considérée. Les dépenses totales ont considérablement augmenté, passant de 81 180 euros en 2007 à 1 128 528 euros en 2008;
 - Les dépenses se sont montées à 1,1 million d'euros du fait, essentiellement, que les 34 projets d'aide aux victimes approuvés au niveau des bureaux extérieurs en République démocratique du Congo et en Ouganda ont commencé pendant l'année; et
 - Le solde global du Fonds est tombé de 3 051 711 euros en 2007 à 3 005 905 euros en 2008. Cette baisse a été due à la nette intensification des activités enregistrées en novembre et décembre 2008. Pour la première fois, les dépenses du Fonds ont dépassé ses recettes.

Contributions volontaires à emploi spécifique

5. Nous avons relevé l'an dernier que des amendements avaient été apportés en décembre 2007 au Règlement du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes afin de permettre au Fonds de recevoir des contributions à emploi spécifique, et avons souligné la nécessité de veiller à ce que la structure comptable du Fonds soit en mesure de suivre l'utilisation de tous les fonds affectés à une utilisation spécifique et de pouvoir les identifier séparément. Nous avons également souligné que le Secrétariat devrait être en mesure de recenser toutes les dépenses et les recettes liées à un but spécifique et de faire rapport sur celles-ci car, désormais, ces renseignements revêtaient un intérêt particulier pour les donateurs.

6. Le budget approuvé du Fonds pour 2008 prévoyait la création de deux nouveaux postes temporaires: un spécialiste des rapports et un spécialiste des applications informatiques (SAP). Le spécialiste des rapports devait aider à la mise en place des mécanismes permettant de rendre compte des contributions reçues par source, par activité, par groupe cible et par localité. Le spécialiste des applications informatiques, quant à lui, devait avoir pour tâche de configurer les logiciels pour les adapter aux informations spécifiques devant être reflétées dans les rapports.

7. En 2008, le Fonds a reçu pour la première fois une contribution à emploi spécifique de 191 000 euros accompagnée d'une lettre indiquant que le donateur comptait recevoir une comptabilité vérifiée des coûts encourus au titre de cette contribution. Nous avons cependant constaté qu'il n'existait encore aucun moyen d'identifier séparément les dépenses liées à une contribution spécifique, alors même qu'il avait été prévu de mettre en place un mécanisme permettant d'obtenir de telles informations avant que ne soit reçue la première contribution à emploi spécifique. Il est maintenant impératif que soit mis en place à titre prioritaire un système permettant de suivre les coûts imputés à toutes les contributions à emploi spécifique, faute de quoi, la réputation du Fonds au profit des victimes risque de se trouver compromise si elle ne peut pas rendre compte comme il convient des dépenses encourues dans le contexte

de contributions à emploi spécifique. Cela pourrait avoir pour effet de décourager de nouvelles contributions. Il se peut également que le Fonds doive envisager d'appliquer des dispositions appropriées en matière de vérification ou d'audit dans le contexte de ces contributions et d'identifier comment il devrait faire rapport à ce sujet aux donateurs.

Recommandation 1:

Nous recommandons vivement que les modifications nécessaires soient apportées en priorité aux systèmes comptables et aux systèmes de rapports pour faire en sorte que les dépenses afférentes à des contributions à emploi spécifique puissent être modifiées séparément de manière à pouvoir en rendre compte aux donateurs.

Nous recommandons en outre que le Fonds au profit des victimes envisage de mettre en place pour ces contributions des mécanismes appropriés de vérification ou de contrôle afin de pouvoir soumettre aux donateurs les informations vérifiées qu'ils ont demandées au sujet de l'utilisation de leurs contributions.

Dépenses d'administration

8. Les dépenses d'administration du Fonds au profit des victimes sont financées au titre de la rubrique du grand programme VI du budget de la Cour pénale internationale intitulé Secrétariat du Fonds au profit des victimes. Ces crédits sont fournis pour financer les services de personnel et couvrir des dépenses hors personnel comme frais de voyage, frais de représentation, services contractuels, frais généraux de fonctionnement et fournitures et matériels de base. Le budget des dépenses d'administration du Secrétariat pour 2008 était de 1 million d'euros contre 0,7 million d'euros en 2007, soit une augmentation de 40 pour cent d'une année sur l'autre et une hausse significative en comparaison des autres grands programmes de la CPI.

9. Nous relevons que le budget approuvé du Fonds pour 2008 comportait un certain nombre d'indicateurs de performance et d'objectifs, ces derniers envisageant notamment de doubler le montant des contributions volontaires reçues et de faire en sorte que tous les postes vacants approuvés soient pourvus. Nous relevons toutefois qu'il n'a pas été fixé de cible pour plusieurs objectifs étant donné que le Fonds a été considéré comme traversant une phase de démarrage et que la direction considérait qu'il n'était pas encore possible d'évaluer de façon réaliste le niveau de ces activités. Les principaux domaines pour lesquels il n'avait pas été fixé de cible concernaient notamment la participation directe des victimes à la procédure, l'élargissement du réseau de partenaires et la promotion des activités du Fonds par le biais de différentes instances. Aux 16 indicateurs de résultats définis, il ne correspondait que six objectifs, une estimation étant considérée comme impossible pour les autres.

10. Il importe que le Fonds au profit des victimes continue de comptabiliser de façon transparente les dépenses d'administration et d'en rendre compte étant donné que ces dépenses sont financées au moyen des contributions mises en recouvrement auprès des États Parties. Il importe par conséquent de fixer une série adéquate d'objectifs pour pouvoir suivre les résultats et de présenter des rapports formels comparant les résultats obtenus aux objectifs fixés. Ce n'est qu'ainsi, en effet, que les États Parties pourront avoir l'assurance que les activités du Fonds ont été d'un bon rapport coût-efficacité.

Recommandation 2:

Nous recommandons à la direction de la Cour de déterminer si d'autres indicateurs de résultats peuvent maintenant être fixés pour évaluer l'efficacité du Fonds étant donné le niveau accru des ressources fournies par les États Parties et l'intensification des activités menées par le Fonds.

Nous recommandons également qu'il soit établi des rapports formels concernant les performances du Fonds au regard des objectifs fixés de sorte que cette information puisse être présentée aux États Parties. Ces rapports pourraient revêtir la forme d'un commentaire de la direction qui serait présenté comme rapport de l'Administration et qui serait soumis en même temps que les états financiers annuels du Fonds.

11. Nous avons passé en revue les mécanismes actuels de financement du Fonds mis en place conformément au paragraphe 4 de la résolution ICC-ASP/3/Res.7 de l'Assemblée des États Parties, dans laquelle l'Assemblée a décidé:

"Que, dans l'attente d'une évaluation plus approfondie de la question par l'Assemblée des États Parties, conformément au paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, les dépenses du Secrétariat seront imputées sur le budget ordinaire."

ainsi que du paragraphe 6 de la résolution ICC-ASP/1/Res.6, qui se lit comme suit:

"L'Assemblée des États Parties peut, à mesure que le volume de travail du Fonds d'affectation spéciale s'accroît, envisager, sur la recommandation du Conseil et à l'issue de consultations avec le Greffier, le cas échéant, de créer une structure élargie et de nommer au besoin un directeur exécutif, choisi ou non au sein du Greffe, pour faciliter encore le bon fonctionnement du Fonds. L'Assemblée des États Parties envisage notamment à ce titre, après consultation avec le Conseil et le Greffier, de prélever les dépenses du Fonds sur les contributions volontaires qui y sont versées."

12. La teneur de cette résolution n'a pas été revue depuis 2004. Lors de nos vérifications, nous n'avons pas pu trouver de pièces justificatives suffisantes pour déterminer si tous les coûts pouvaient maintenant être financés au moyen des contributions volontaires reçues par le Fonds.

13. La Cour risque de devoir continuer de couvrir les dépenses d'administration du Fonds au profit des victimes plus longtemps que cela ne serait approprié ou nécessaire, n'ayant pas réévalué pleinement la situation du Fonds dans le contexte des résolutions susmentionnées.

Recommandation 3:

Nous recommandons qu'il soit entrepris une évaluation du niveau d'activités du Fonds au profit des victimes à la lumière des résolutions originelles de l'Assemblée des États Parties de sorte que la Cour puisse déterminer s'il est approprié et viable que les dépenses du Secrétariat du Fonds soient imputées sur les contributions volontaires plutôt que d'être financées au titre du grand programme correspondant de la Cour.

14. Lorsque nous avons passé en revue les résolutions de l'Assemblée des États Parties concernant l'appui administratif fourni au Fonds, nous avons également pris en considération le niveau des autres services que la Cour fournit gratuitement au Fonds. À la différence des autres fonds d'affectation spéciale, la Cour ne facture actuellement au Fonds au profit des victimes aucun coût d'appui aux programmes. Les coûts afférents à l'utilisation de services communs comme locaux, frais d'entretien, réseau informatique, systèmes comptables et services d'achat, ne sont donc pas imputés au Fonds.

15. Nous avons également, pendant nos vérifications, constaté qu'il y avait des raisons de penser qu'à mesure que le Fonds au profit des victimes a élargi ses activités dans des domaines programmatiques, il a reçu gratuitement d'autres services et d'autres types d'appui de différentes entités externes, indépendamment de l'appui fourni par la Cour, comme indiqué ci-dessus. Conformément aux pratiques optimales, nous avons demandé que, pour la première fois, les états financiers du Fonds comportent une nouvelle note énumérant les contributions

en nature. Les états financiers seront ainsi plus transparents pour le lecteur dans la mesure où ils feront apparaître plus clairement le niveau des ressources dont le Fonds a eu besoin aux fins de ses opérations pendant la période considérée.

Filtrage de l'origine des contributions

16. Nous avons constaté au cours de nos vérifications que le personnel du Fonds ne vérifie l'origine que des contributions volontaires supérieures à 5 000 euros et avons relevé que la plupart des contributions de plus de 5 000 euros reçues par le Fonds provenaient de gouvernements et étaient par conséquent considérées comme parfaitement acceptables. Nous avons relevé en revanche que, pour la plupart, les contributions de moins de 5 000 euros provenaient de particuliers et qu'il existait par conséquent un certain risque que des contributions irrégulières soient reçues de sources inappropriées. Il se peut donc que certaines des contributions volontaires reçues ne soient pas conformes aux buts et aux activités du Fonds ou affectent l'indépendance de celui-ci.

17. Nous avons, dans notre rapport de 2007, signalé certains des risques que pouvaient soulever les contributions en ligne. Lorsque des contributions pourront être versées en ligne, l'augmentation potentielle du nombre de contributions de moins de 5 000 euros exigera un contrôle plus serré pour veiller à ce que le Fonds n'accepte que des contributions légitimes provenant de sources appropriées.

Recommandation 4:

Nous recommandons que le seuil à partir duquel l'origine des contributions est contrôlée soit réévalué dès que le système des contributions en ligne aura été introduit et que le Fonds disposera d'informations suffisantes concernant le volume et la valeur des contributions ainsi reçues.

Suite donnée aux recommandations de l'audit de l'exercice précédent

18. Nous avons, dans notre rapport de 2007, fait des recommandations concernant les contributions volontaires à emploi spécifique, les contributions en ligne et l'utilisation du personnel temporaire. Nous avons examiné la suite qui avait été donnée à ces recommandations, et les observations formulées par le Secrétariat à ce propos sont résumées à l'annexe A du présent rapport. Nous continuerons d'analyser dans le cadre de nos vérifications usuelles la suite qui aura été donnée aux recommandations formulées.

Remerciements

19. Nous remercions le Secrétariat du Fonds au profit des victimes de la Cour pénale internationale, et en particulier le Greffier et ses collaborateurs, de leur assistance et de leur coopération au cours de l'audit.

(Signé) Amyas C E Morse
Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes du Royaume-Uni

Commissaire aux comptes

Annexe A

Récapitulatif des recommandations formulées à l'issue de l'audit de 2008

Recommandation 1:

Nous recommandons vivement que les modifications nécessaires soient accordées en priorité aux systèmes comptables et aux systèmes de rapports pour faire en sorte que les dépenses afférentes à des contributions à emploi spécifique puissent être identifiées séparément de manière à pouvoir en rendre compte aux donateurs.

Nous recommandons en outre que le Fonds au profit des victimes envisage de mettre en place pour ces contributions des mécanismes appropriés de vérification ou de contrôle afin de pouvoir soumettre aux donateurs les informations vérifiées qu'ils ont demandées au sujet de l'utilisation de leurs contributions.

Recommandation 2:

Nous recommandons à la direction de la Cour de déterminer si d'autres objectifs peuvent maintenant être fixés pour évaluer l'efficacité du Fonds étant donné le niveau accru des ressources fournies par les États Parties et l'intensification des activités menées par le Fonds.

Nous recommandons également qu'il soit établi des rapports formels concernant les résultats du Fonds au regard des objectifs fixés de sorte que cette information puisse être présentée aux États Parties. Ces rapports pourraient revêtir la forme d'un commentaire de la direction qui serait présenté comme rapport de l'Administration et qui serait soumis en même temps que les états financiers annuels du Fonds.

Recommandation 3:

Nous recommandons qu'il soit entrepris une évaluation du niveau d'activités du Fonds au profit des victimes à la lumière des résolutions originelles de l'Assemblée des États Parties de sorte que la Cour puisse déterminer s'il est approprié et viable que les dépenses du Secrétariat du Fonds soient imputées sur les contributions volontaires plutôt que d'être financées au titre du grand programme correspondant de la Cour.

Recommandation 4:

Nous recommandons que le seuil à partir duquel l'origine des contributions est contrôlée soit réévalué dès que le système des contributions en ligne aura été introduit et que le Fonds disposera d'informations suffisantes concernant le volume et la valeur des contributions ainsi reçues.

Annexe B

Suite donnée aux recommandations de l'exercice précédent

Rec	Recommandations issues de l'audit de 2007	Réponse de la direction concernant l'application des recommandations	Date d'achèvement prévue	Observations du Commissaire aux comptes
1	<p>Nous recommandons que le Secrétariat veille à mettre en place un système approprié permettant d'identifier et de surveiller toutes les recettes et dépenses liées à des donations affectées à des buts spécifiques et de faire rapport. Ce système permettra au Secrétariat de fournir aux donateurs des rapports précis sur l'utilisation de ces fonds, et d'assurer la transparence et la justification comptable des fonds affectés à des buts spécifiques.</p>	<p>Le Secrétariat a étudié cette question et a proposé à la Section des technologies de l'information et des communications et à la Section du budget et des finances une solution que l'une et l'autre ont acceptée. Cette proposition envisage la mise en place d'un nouveau système comptable. En attendant que cette solution soit incorporée au système SAP de la Cour, le fonctionnaire principal chargé de l'administration et de la liaison du Secrétariat contrôle les contributions à emploi spécifique et les dépenses connexes non comptabilisées dans le système SAP.</p>	<p>Si la Section des technologies de l'information et des communications dégage un financement suffisant pour mettre en œuvre le module complet de gestion des dons dans le cadre du système SAP, les premiers éléments du module pourraient être opérationnels d'ici à la fin de 2009 et le module dans son ensemble d'ici à la fin de 2010.</p>	<p>Comme il a été reçu en 2008 une contribution à emploi spécifique, nous avons formulé quelques autres observations à ce sujet dans notre rapport de 2008.</p>

Rec	Recommandations issues de l'audit de 2007	Réponse de la direction concernant l'application des recommandations	Date d'achèvement prévue	Observations du Commissaire aux comptes
2	<p>Nous recommandons que le Secrétariat veille à disposer de ressources administratives suffisantes pour gérer de manière efficace l'introduction d'un mécanisme de donation en ligne avant l'introduction dudit mécanisme.</p> <p>Nous recommandons également un examen attentif du seuil auquel il convient de fixer le filtrage. Ce seuil doit être suffisamment bas pour protéger comme il le faut le Fonds - soucieux de filtrer les donations - mais suffisamment haut pour empêcher que le coût de ce filtrage devienne prohibitif et réduise concrètement la valeur des donations en ligne.</p>	<p>Le Secrétariat s'emploie actuellement à mettre en place pour le Fonds au profit des victimes un système de contributions en ligne compte tenu des recommandations formulées par le Commissaire aux comptes. À la suite de la recommandation formulée par le Commissaire aux comptes en 2007 et par l'auditeur interne en 2008, il a été créé au sein du Secrétariat un poste de fonctionnaire principal chargé de l'administration et de la liaison pour gérer l'introduction du système de contributions en ligne. Le système devrait être opérationnel vers la fin de 2009 pour les contributions en euros et, pour les contributions provenant des États-Unis, le Secrétariat a sollicité le concours de la Fondation pour les Nations Unies et attend sa réponse.</p> <p>Le Conseil de direction du Fonds a fixé le seuil au-dessous duquel des contributions de particuliers peuvent être acceptées sans que leur origine soit vérifiée à 5 000 dollars ou à leur équivalent en euros. Ce seuil peu élevé devrait éliminer le risque de blanchiment d'argent. Pour que ce contrôle puisse continuer d'être exercé, il est indispensable que les capacités administratives aux échelons supérieurs soient maintenues à leur niveau actuel au Secrétariat.</p>	<p>Le système de contributions en ligne sera opérationnel pendant le deuxième semestre de 2009 pour les contributions en euros.</p>	<p>Nous prenons note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette recommandation et avons recommandé en outre que ce seuil soit réévalué lorsqu'on disposerait d'informations concernant le volume et la valeur des contributions en ligne.</p>
3	<p>Nous recommandons que le Secrétariat s'efforce de créer des postes fixes pour des fonctions essentielles au sein du Secrétariat afin de réduire le risque d'un renouvellement trop fréquent de personnel essentiel. Le Secrétariat devrait veiller à ce que les procédures administratives soient établies de manière utilisable, de façon à éviter la déperdition de connaissances essentielles du fait de la rotation du personnel.</p>	<p>Il a été créé au Secrétariat en 2009 un nouveau poste de fonctionnaire principal chargé de l'administration et de la liaison chargé de l'administration générale, de la formulation des politiques et de la planification; du budget; et de la gestion des ressources humaines.</p> <p>En mai 2009, tous les postes clés du Secrétariat étaient pourvus; à l'heure actuelle, il n'y a que deux postes vacants, un poste G-6 et un poste P-3 (l'ancienne assistante exécutive, de classe G-6, a démissionné en janvier 2009 et son remplaçant devrait entrer en fonction en juin 2009; le deuxième poste vacant, de classe P-3, de spécialiste du suivi et de l'évaluation, a été approuvé dans le budget de 2009 pour six mois de travail seulement et ne pourra donc être pourvu que plus tard dans l'année).</p>	<p>Tous les postes clés ont été pourvus pendant le premier semestre de 2009.</p>	<p>Nous prenons note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette recommandation.</p>

Rec	Recommandations issues de l'audit de 2006	Réponse de la direction concernant l'application des recommandations (fournie après l'audit de 2007)	Date d'achèvement prévue	Point des progrès accomplis après l'audit de 2008
1	<p>Nous recommandons que le Fonds étudie la possibilité d'améliorer la structure de codage de ses opérations dans le module comptable du système SAP pour accroître la transparence des rapports financiers et renforcer la sécurité des informations concernant les victimes.</p>	<p>Le Fonds a l'intention d'étudier la structure de codage SAP utilisé par le Programme alimentaire mondial (PAM), qui établit de nombreux rapports financiers, et de s'en servir comme base pour améliorer la structure de codage de la Cour. Il est en outre prévu de faire le bilan de la sécurité des données concernant les victimes qui est assurée par la Cour. S'il le juge nécessaire, le Fonds inclura dans ce bilan d'autres entités s'occupant de victimes.</p>	<p>En cours</p>	<p>Cette recommandation n'a pas encore été appliquée étant donné que la structure de codage est liée à la mise en place dans le cadre du système SAP d'un mécanisme approprié de suivi et de contrôle. Si des ressources sont disponibles pour l'intégration au système SAP des principaux éléments d'un mécanisme de gestion des contributions, ce module de base pourrait être opérationnel d'ici à la fin de 2009. Toutefois, étant donné les exigences aussi bien du Fonds que des donateurs, il faut introduire dans le système SAP un mécanisme complet de gestion des contributions. Il importe également que les services d'appui administratif soient maintenus à leur niveau actuel au Secrétariat pour pouvoir satisfaire les besoins de tous les intéressés.</p>
2	<p>Nous recommandons également au Fonds d'examiner le niveau des services d'appui administratif nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses tâches et de veiller à ce que des services d'appui appropriés soient disponibles.</p>	<p>Dans le projet de budget pour 2009, le Fonds a prévu des crédits pour la création d'un nouveau poste dans l'objectif de maintenir un niveau d'appui approprié à mesure de l'accroissement des activités du Fonds.</p>	<p>Décembre 2008</p>	<p>Depuis 2009, le Secrétariat dispose d'un fonctionnaire principal chargé de l'administration et de la liaison chargé de l'administration générale; de la formulation des politiques et de la planification; du budget; et de la gestion des ressources humaines.</p>
3	<p>Nous recommandons en outre que le Fonds étudie les questions liées au versement aux victimes de paiements libellés en plusieurs devises et étudie comment il pourrait gérer les risques afférents aux fluctuations des taux de change.</p>	<p>Eu égard au lancement récent des activités du projet, le Fonds prévoit de suivre cette activité pendant les deux prochaines années pour qu'il puisse prendre une décision en fonction de l'expérience acquise.</p>	<p>En cours</p>	<p>La Cour applique le taux de change pratiqué pour les opérations de l'ONU, comme indiqué dans la règle de gestion financière 111.5 relative à la comptabilisation des fluctuations des taux de change. Le Secrétariat veut soulever la question des fluctuations des taux de change avec les membres du Comité des placements pour déterminer si des contrats de change à terme ou d'autres moyens pourraient être utilisés pour mettre le Fonds à l'abri de fluctuations défavorables.</p>

Annexe C

Portée et approche de l'audit

Portée et objectifs de l'audit

Au cours de notre audit, nous avons examiné les états financiers du Fonds au profit des victimes pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2008, conformément au Règlement financier. Le principal objectif de l'audit était de nous confirmer que les états financiers donnaient une image fidèle de la situation du Fonds, de ses excédents, de ses fonds et de sa trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, et qu'ils avaient été établis conformément au Règlement financier.

Normes d'audit

Au cours de l'audit, nous avons appliqué les normes internationales d'audit émises par le Conseil international des normes d'audit et d'assurance. Ces normes disposent que l'audit doit être planifié et réalisé de manière à donner l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'inexactitude importante. C'est à la direction du Fonds qu'il revient d'établir ces états financiers, et c'est le Commissaire aux comptes qui est chargé de donner une opinion sur ces états en se fondant sur les éléments d'information obtenus au cours de l'audit.

Méthode de l'audit

L'audit que nous avons effectué a consisté à réaliser un examen général des systèmes comptables et à procéder à des sondages sur les états comptables et les mécanismes de contrôle interne lorsque nous l'avons estimé nécessaire en l'espèce. Les procédures d'audit sont conçues avant tout pour que nous puissions émettre une opinion sur les états financiers du Fonds. En conséquence, nous n'avons pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes financiers et budgétaires du point de vue de la direction, et nos conclusions ne doivent pas être considérées comme un rapport détaillé sur toutes les lacunes éventuelles ou sur toutes les améliorations qui pourraient être apportées.

Dans le cadre de l'audit, nous avons également procédé à des sondages de corroboration directs dans tous les domaines pertinents des états financiers. Enfin, nous avons procédé à un examen pour vérifier que les états financiers donnaient une image fidèle des documents comptables du Fonds, que les transactions étaient conformes aux dispositions pertinentes du Règlement financier et aux instructions des organes directeurs, et que les comptes vérifiés étaient présentés comme il convient.

Fonds au profit des victimes
État des recettes et des dépenses et variations des soldes des fonds pour l'exercice clos le
31 décembre 2008
(en euros)

	2008	<i>Notes Réf.</i>	2007
<i>Recettes</i>			
Contributions volontaires	928 716	3.4	578 584
Intérêts créditeurs	135 927		103 599
Autres recettes/recettes accessoires	-		-
Total des recettes	1 064 643		682 183
<i>Dépenses</i>			
Dépenses	464 538	3.5	43 061
Engagements non réglés	663 990	3.5	38 119
Total des dépenses	1 128 528		81 180
Excédent des recettes sur les dépenses/(déficit)	(63 885)		601 003
Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements	18 078	3.6	
Soldes du Fonds en début d'exercice	3 051 711		2 450 708
Soldes du Fonds au 31 décembre 2008	3 005 904		3 051 711

Le Chef de la Section du budget et des finances
(Signé) Bruce Neese

.....

Fonds au profit des victimes
État de l'actif et du passif, des réserves et des soldes des fonds au 31 décembre 2008
(en euros)

	2008	<i>Notes Réf.</i>	2007
Actif			
Encaisse et dépôts à terme	4 009 926		3 037 161
Autres sommes à recevoir	73 136	3.7	56 669
Total de l'actif	4 083 062		3 093 830
Passif			
Engagements non réglés	663 990		38 119
Soldes interfonds à régler	413 168	3.8	4 000
Total du passif	1 077 158		42 119
Réserves et soldes des fonds			
Excédent cumulé	3 005 904		3 051 711
Total des réserves et des soldes des fonds	3 005 904		3 051 711
Total du passif, des réserves et des soldes des fonds	4 083 062		3 093 830

Le Chef de la Section du budget et des finances
(Signé) Bruce Neese

.....

Fonds au profit des victimes
État des flux de trésorerie au 31 décembre 2008
(en euros)

	2008	2007
<i>Flux de trésorerie découlant des activités opérationnelles</i>		
Montant net de l'excédent/(du déficit) des recettes sur les dépenses (état I)	(63 885)	601 003
Autres sommes à recevoir (augmentation)/diminution	(16 467)	(43 554)
Engagements non réglés (augmentation)/diminution	625 871	34 119
Soldes interfonds à recevoir (augmentation)/diminution	409 168	1 001
Moins : intérêts créditeurs	(135 927)	(103 599)
Encaissements nets découlant des activités opérationnelles	818 760	488 970
<i>Flux de trésorerie découlant des activités de placement et de financement</i>		
Plus: Intérêts créditeurs	135 927	103 599
Encaissements nets découlant des activités de placement et de financement	135 927	103 599
<i>Flux de trésorerie d'autres origines</i>		
Augmentation/(diminution) nette	18 078	-
Encaissements nets d'autres origines	18 078	-
Montant net de l'augmentation/(de la diminution) de l'encaisse et des dépôts à terme	972 765	592 569
Encaisse et dépôts à terme en début d'exercice	3 037 161	2 444 592
Encaisse et dépôts à terme au 31 décembre 2008 (état II)	4 009 926	3 037 161

Notes se rapportant aux états financiers du Fonds au profit des victimes

1. Le Fonds au profit des victimes et ses objectifs

1.1 Le Fonds au profit des victimes a été créé par l'Assemblée des États Parties, en vertu de sa résolution ICC-ASP/1/Res.6, au profit des victimes de crimes relevant de la compétence de la Cour pénale internationale et de leurs familles.

Conformément à l'annexe à la résolution 6, l'Assemblée des États Parties a constitué un Conseil de direction, qui est responsable de la gestion du Fonds au profit des victimes.

2. Récapitulatif des principales normes comptables et procédures de présentation des états financiers

2.1 La comptabilité du Fonds au profit des victimes est tenue conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de la Cour pénale internationale, tels qu'ils ont été établis par l'Assemblée des États Parties dans l'annexe à sa résolution ICC-ASP/1/Res.6. Les écritures comptables du Fonds sont donc actuellement conformes aux normes comptables utilisées par le système des Nations Unies. Les présentes notes font partie intégrante des états financiers du Fonds au profit des victimes.

2.2 **Comptabilité par fonds** : les comptes du Fonds sont tenus selon le principe de la comptabilité par fonds.

2.3 **Exercice** : l'exercice du Fonds correspond à l'année civile, à moins que l'Assemblée des États Parties n'en décide autrement.

2.4 **États financiers établis au coût historique** : les écritures comptables sont établies selon la méthode du coût historique ; les chiffres ne sont pas ajustés pour tenir compte de l'évolution des prix des biens et des services.

2.5 **Monnaie de compte** : les comptes du Fonds sont libellés en euros. Les écritures comptables libellées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date des états financiers. Les transactions effectuées dans d'autres devises sont converties en euros au taux de change opérationnel pratiqué par l'Organisation des Nations Unies à la date de la transaction.

2.6 **Financement** : le Fonds est alimenté par :

- a) les contributions volontaires versées par des gouvernements, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités, en conformité avec les critères pertinents adoptés par l'Assemblée des États Parties;
- b) le produit des amendes et des biens provenant de saisies versé au Fonds en application d'une ordonnance rendue par la Cour conformément au paragraphe 2 de l'article 79 du Statut;
- c) les ressources obtenues en application d'ordonnances accordant réparation rendues par la Cour conformément à la règle 98 du Règlement de procédure et de preuve;
- d) les ressources que l'Assemblée des États Parties pourrait décider de lui allouer.

2.7 **Recettes** : les contributions volontaires sont comptabilisées comme recettes sur la base d'un engagement écrit de versement de contributions monétaires pendant l'exercice en cours, sauf lorsque lesdites contributions ne font pas suite à une annonce de contribution. En pareil cas, les recettes sont comptabilisées au moment où la contribution est effectivement reçue des donateurs.

2.8 **Encaisse et dépôts à terme**: fonds détenus sur les comptes bancaires portant intérêt, les dépôts à terme et les comptes à vue.

3. Le Fonds au profit des victimes (états I à III)

3.1 **L'état I** rend compte des recettes et des dépenses et des variations des réserves et des soldes des fonds pendant l'exercice. Il indique l'excédent des recettes sur les dépenses pour l'exercice en cours et les ajustements des recettes et dépenses pour les exercices antérieurs.

3.2 **L'état II** indique l'actif et le passif, les réserves et les soldes des fonds au 31 décembre 2008.

3.3 **L'état III** dresse le bilan des flux de trésorerie; il est établi suivant la méthode indirecte de la norme comptable internationale 7.

3.4 **Contributions volontaires** : un montant total de 928 716 euros a été versé par des gouvernements, des particuliers, des organisations et d'autres entités.

3.5 **Dépenses** : le montant total des dépenses, soit 1 128 528 euros, comprend les dépenses décaissées pour un montant de 464 538 euros et des engagements non réglés pour un montant de 663 990 euros.

3.6 **Économies sur engagements d'exercices antérieurs ou annulation d'engagements** : les décaissements effectifs concernant les engagements d'exercices antérieurs, soit 38 119 euros, se chiffrent à 20 041 euros du fait des économies réalisées sur les engagements d'exercices antérieurs ou de l'annulation de ces derniers, qui représentent une somme de 18 078 euros.

3.7 **Les autres sommes à recevoir**, d'un montant de 73 136 euros, représentent les intérêts acquis mais non encore versés à la date du 31 décembre 2008.

3.8 **Les soldes interfonds à recevoir** représentent les sommes dues au Fonds général de la Cour, à savoir 413 168 euros.

3.9 **Contributions de la Cour** : en application de l'annexe 6 à la résolution ICC-ASP/1/Res.6, l'Assemblée des États Parties a décidé que le Greffier de la Cour serait chargé d'apporter l'assistance nécessaire au bon fonctionnement du Conseil de direction du Fonds dans l'accomplissement de sa tâche et participerait aux réunions du Conseil avec voix consultative.

En 2008, l'Assemblée a approuvé des crédits d'un montant de 1 006 000 euros pour le Secrétariat du Fonds au profit des victimes, qui administre le Fonds et apporte un appui administratif au Conseil et à ses réunions. Le coût total des dépenses comptabilisées pour le Secrétariat pendant l'exercice est de 979 140 euros.

3.10 Contributions en nature

On trouvera ci-après les contributions importantes dont le Fonds au profit des victimes a bénéficié en cours d'exercice:

- a) Les services administratifs assurés par la Cour le sont principalement par la Section du budget et des finances (établissement des comptes, rapprochements bancaires, enregistrement et paiement de factures) et par la Section des services généraux pour ce qui est des achats (établissement de bons de commande).
- b) Autres contributions en nature: le Fonds au profit des victimes a reçu en 2008 une somme d'environ 23 000 euros à titre de contributions de contrepartie versées par des organisations partenaires.

--- 0 ---